

CONTRAT DE SEJOUR

Ce contrat est établi entre les soussignés :

Association ADES Europe

Lieu-dit Le Pitarlet, RN 117, 09190 Prat Bonrepaux

Et Mme/Mr ou son représentant légal.....

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Art. 1 : Objet du contrat

L'association ADES Europe, dans le cadre de son dispositif d'hébergement d'urgence (sur la période hivernale) met à disposition du résident :

Un studio situé :

Du au

Pour lequel un état des lieux contradictoire se fera à la remise des clés lors de l'admission.

Un autre état des lieux sera effectué lors du départ du résident et de la restitution des clés. Le résident sera tenu responsable des dégradations constatées par rapport à l'état des lieux initial.

Art. 2 : Accompagnement

L'association ADES Europe par le biais de l'Espace Accueil propose au résident un accompagnement social. Cet accompagnement vise à atteindre les objectifs du projet de vie qui s'affine tout au long du séjour.

Art. 3 : Engagements mutuels Conformément à la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie

L'association ADES Europe reconnaît à toute personne accueillie le droit d'être écoutée, protégée, conseillée, accompagnée en fonction de son projet, de ses besoins, de ses attentes et dans le respect de ses valeurs personnelles.

L'association ADES Europe s'engage à tout mettre en œuvre, dans la mesure de ses moyens, pour accompagner le résident dans l'expression de son projet d'insertion et sa réalisation.

Le résident s'engage à mettre tout en œuvre pour faciliter l'aboutissement de son projet.

L'association ADES Europe et le résident s'engagent à respecter les clauses qui les concernent dans le règlement de fonctionnement.

Art. 4 : Conditions générales de l'accueil

Pour pouvoir être maintenu sur le dispositif d'hébergement, le résident doit respecter le règlement de fonctionnement qui lui a été remis et signé. Ce document précise l'ensemble des règles de vie et d'organisation de l'hébergement d'urgence.

Il s'agit en particulier :

- des règles d'hygiène et de sécurité,
- des règles de respect d'autrui,
- des sanctions en cas de non-respect de ces règles.

Art. 5 : Frais de séjour

Durant son séjour le 5 de chaque mois, le résident s'engage à payer une participation financière pour les fluides : la participation financière n'excédera pas 20 euros et pourra être négocié en fonction des ressources.

Art.6 : Obligations du résident

- Honorer les rendez-vous fixés avec les travailleurs sociaux,
- Occuper personnellement les lieux mis à disposition,
- N'héberger personne,
- Respecter en tous points le règlement de fonctionnement joint au présent contrat,
- Laisser entrer dans sa chambre le représentant de l'association ADES Europe en cas de nécessité de service ou d'urgence, ainsi que les ouvriers chargés d'exécuter les travaux d'entretien ou de réparation.

Art. 7 : Obligations en cas d'absence prolongée

Le résident s'engage à prévenir de toute absence prolongée de plus d'une nuit.

Art. 8 : Résiliation

Le séjour prend fin de plein droit :

- à la date indiquée au présent contrat,
- sur décision du résident,
- lors de l'accès à un logement autonome,
- en cas de non-respect des termes du contrat et/ou du règlement de fonctionnement. Dans ce cas, et en fonction de la gravité des faits, le résident se verra convoqué par la direction qui pourra lui adresser un premier avertissement ou décider de son exclusion.

Art. 9 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu du : au

Fait à Saint Girons, en deux exemplaires, le :

Le/la représentant/e d'ADES Europe

Le/la résident(e)

Font partie intégrante du présent contrat :

- Etat des lieux contradictoire et inventaire,
- Règlement de fonctionnement.